

COMPTE-RENDU

Atelier-débat avec les clients gaz éligibles

26 mars 2003

1) La concurrence sur le marché

Comment accroître la fluidité de l'offre ?	2
Que peut-on envisager en matière de <i>gas release</i> ?	2
Peut-on trouver de nouveaux fournisseurs dans le Sud de la France?	2
Le transporteur peut-il lier le changement de fournisseur à une modification de contraintes techniques ?	2

2) La qualité du gaz

La qualité du gaz est particulièrement importante pour l'utilisation en tant que matière première. On assiste actuellement à une augmentation des variations de qualité. Sera-il possible d'y remédier dans le futur ?

2

3) Le regroupement de la demande

Les industriels peuvent-ils se grouper pour acheter leur gaz dans de meilleures conditions ? Un industriel peut-il regrouper ses points de livraison ? Peut-on regrouper sur un même contrat la fourniture pour une cogénération et la fourniture éligible pour d'autres usages ?	3
Un même contrat peut-il concerner plusieurs points de livraison ?	3
Peut-on regrouper des points de livraison sur le transport et sur la distribution ?	3

4) Les tarifs

Quel est l'avenir des tarifs intégrés actuels ? Risque-t-on de voir ces tarifs disparaître brutalement ?	3
Si l'on a fait jouer son éligibilité, peut-on par la suite revenir au tarif intégré ?	4
Pourrait-on introduire une visibilité sur l'évolution des prix dans les contrats ?	4
Risque-t-on de voir apparaître une CSPG sur le gaz comme sur l'électricité ?	4
Serait-il possible de dissocier le prix du gaz de celui du pétrole, de payer le gaz dans une autre monnaie que l'euro ?	4

5) Le coût du transport en France

Quelle est l'assiette globale de coût ?	4
Y a-t-il eu un benchmark avec les autres pays européens ? Quelle est l'action de la CRE pour faire baisser les coûts ?	4

6) L'interruptibilité

5

7) Le gaz et l'électricité

A la disparition du tarif STS, que deviendra la garantie de prix pour l'électricité produite par cogénération ? .5

Atelier éligible gaz du 26 mars : Synthèse des questions et des réponses

1) La concurrence sur le marché

Comment accroître la fluidité de l'offre ?

La fluidité de l'offre sera améliorée par la mise en place de points d'échange, les *hubs*. Il en existe en Grande Bretagne, à Zeebrugge. La CRE souhaite qu'il en soit créé en France.

Que peut-on envisager en matière de *gas release* ?

Le *gas release* s'est fait en Grande Bretagne, en Italie, en Espagne. Il nécessite des textes, et donc du temps. La CRE est plutôt favorable à une démarche de levée de toutes les barrières à l'entrée. Si cela est insuffisant pour assurer l'ouverture, il faudra envisager des mesures plus contraignantes telles que le *gas release*.

Peut-on trouver de nouveaux fournisseurs dans le Sud de la France ?

Dans le Sud, il est possible de faire entrer des quantités supplémentaires de gaz sous forme de GNL à Fos.

L'éloignement du Sud-Ouest des points d'entrée du réseau y rend difficile la concurrence. La situation devrait s'améliorer dans l'avenir avec la réalisation du projet de liaison de Bilbao à Lussagnet et le renforcement de la liaison LACAL, surtout si la bulle gazière espagnole se confirme, et par la mise en service du terminal FOS II. Les dates de réalisation de ces projets ne sont pas aujourd'hui précisément connues.

Pour l'Est, les allemands n'ont pas fait d'offre à Obergeilbach jusqu'ici, mais cela pourrait changer à brève échéance.

La CRE va tout faire pour que soit levée la contrainte Nord – Est.

Le transporteur peut-il lier le changement de fournisseur à une modification de contraintes techniques ?

Non, le changement de fournisseur ou de type de contrat ne touche que la fourniture du gaz lui-même et ne modifie en rien la qualité du gaz ou les conditions techniques dans lesquels il est livré.

2) La qualité du gaz

La qualité du gaz est particulièrement importante pour l'utilisation en tant que matière première. On assiste actuellement à une augmentation des variations de qualité. Sera-il possible d'y remédier dans le futur ?

Tous les gaz qui entrent sur le territoire ont des caractéristiques différentes selon leur origine mais toujours à l'intérieur de fourchettes réglementaires. Par exemple, le pouvoir calorifique du gaz H est toujours compris entre 10,7 et 12,8 kWh/m³. Avec la diversification des approvisionnements, les variations de la qualité du gaz ne peuvent que croître. Le problème ne peut pas être résolu de manière simple par les opérateurs.

Pour un industriel alimenté directement par le gisement de Lacq, et donc à qualité constante, il est pratiquement impossible de changer de fournisseur. Un accord de *swap* entre le gaz de Lacq et le gaz d'un autre fournisseur se heurte en particulier au tarif demandé pour l'opération, calqué sur le coût du *swap* gaz H/gaz B.

Sur les tarifs de *swap* gaz H/gaz B, la position des services de la CRE est qu'il n'est pas normal de faire supporter aux industriels des coûts résultant d'une contrainte (la non interchangeabilité H/B) liée aux clients domestiques.

3) Le regroupement de la demande

Les industriels peuvent-ils se grouper pour acheter leur gaz dans de meilleures conditions ? Un industriel peut-il regrouper ses points de livraison ? Peut-on regrouper sur un même contrat la fourniture pour une cogénération et la fourniture éligible pour d'autres usages ?

La CRE n'y est pas opposée. Mais il est bien entendu que cela suppose l'abandon des contrats historiques. Un contrat tripartite serait difficile à gérer, mais un GIE, ou l'un des utilisateurs, pourrait acheter pour l'ensemble puis céder à chacun son gaz, à condition que chacun soit éligible.

Un même contrat peut-il concerner plusieurs points de livraison ?

En principe, rien n'interdit de regrouper plusieurs points de livraison sur le même contrat d'acheminement et, si cela conduit à des économies, à en faire bénéficier le client. Il faudra – notamment dans le tarif – définir des règles qui devront être transparentes et non discriminatoires.

Peut-on regrouper des points de livraison sur le transport et sur la distribution ?

Cela ne pose a priori pas de problème théorique. Mais l'accès à la concurrence des clients de la distribution posera d'autres problèmes, en particulier du fait du nombre important de clients concernés, de leur taille, de l'absence de télé-relève des compteurs. Ces problèmes seront examinés dans un groupe de travail dit GTG 2004 qui va démarrer en axant ses réflexions sur la réponse à la question : « je veux changer de fournisseur, que dois-je faire ? »

4) Les tarifs

Quel est l'avenir des tarifs intégrés actuels ? Risque-t-on de voir ces tarifs disparaître brutalement ?

En juillet 2004, tous les clients professionnels seront éligibles et il ne sera donc plus possible de signer un contrat de type ancien. Pour ceux qui avaient un contrat de type STS avant juillet 2004, la loi prévoit qu'ils peuvent le conserver. A terme, ces contrats disparaîtront et tous les clients devront signer un contrat nouveau, mais il est peu probable que l'arrêt se fasse brutalement.

La CRE a formulé des recommandations sur le sujet dans l'avis qu'elle a rendu sur l'évolution des tarifs au 1^{er} avril. Il peut être consulté sur son site Internet.

Si l'on a fait jouer son éligibilité, peut-on par la suite revenir au tarif intégré ?

Faire jouer son éligibilité est irréversible. On ne peut plus par la suite revenir à un tarif STS ou équivalent, qui sera à partir de juillet 2004 un tarif en extinction.

Pourrait-on introduire une visibilité sur l'évolution des prix dans les contrats ?

En ce qui concerne les prix du gaz proprement dit, la visibilité ne peut pas être meilleure que celle sur le prix du pétrole, sauf à se couvrir auprès d'un intermédiaire financier.

Sur les tarifs de transport et de distribution, la CRE s'emploie à aboutir à des tarifs transparents régis par des règles stables même si des évolutions et des adaptations seront nécessaires dans un premier temps.

Risque-t-on de voir apparaître une CSPG sur le gaz comme sur l'électricité ?

Des contraintes de service public ont été introduites par la loi sur le gaz, comme sur l'électricité. Elles seront précisées dans des décrets en préparation. Mais les contraintes les plus coûteuses pour l'électricité, et qui ont justifié la création d'une taxe spécifique correspondent à des subventions à la production d'électricité par cogénération et éoliennes, dont on n'imagine pas d'équivalent pour le gaz naturel, et au coût de la péréquation des tarifs dans les DOM TOM, qui ne concerne pas le gaz naturel. Il est donc très peu probable qu'apparaisse une CSPG.

Serait-il possible de dissocier le prix du gaz de celui du pétrole, de payer le gaz dans une autre monnaie que l'euro ?

Il est toujours possible de trouver des financiers ou des *traders* qui transforment un contrat en euros en contrat en dollars ou qui transforment une indexation fuel en indexation sur tout autre produit.

De manière plus générale, si le gaz n'était plus indexé sur le pétrole, il faudrait qu'il le soit sur un autre indice, public et non manipulable. Ce pourrait être, dans l'avenir, le prix du gaz sur le *hub* français, quand il existera et aura un volume de transactions suffisant pour que le prix ne soit pas manipulable par un acteur particulier.

Ce que peut faire la CRE dans ce domaine est donc de favoriser la création d'un hub.

5) Le coût du transport en France

Quelle est l'assiette globale de coût ?

Le travail de dissociation comptable est en cours et la CRE devrait disposer pour la mi-avril, de bilans d'ouverture des activités transport.

La valorisation retenue pour les actifs est celle utilisée pour le transfert des réseaux concédées par l'Etat à Gaz de France.

Y a-t-il eu un benchmark avec les autres pays européens ? Quelle est l'action de la CRE pour faire baisser les coûts ?

Un benchmark sera réalisé et la CRE veillera à ce que les coûts en France ne soient pas plus élevés que la moyenne des coûts en Europe. Des objectifs de gains de productivité seront fixés aux opérateurs de réseau.

6) L'interruptibilité

Certains clients se voient imposer une interruptibilité avec une rémunération qu'ils jugent insuffisante, d'autres découvrent tardivement que leur fournisseur a accepté une clause d'interruptibilité dans le contrat de transport.

Il faut distinguer l'interruptibilité de courte durée, liée à la saturation d'une antenne, qui est généralement imposée au client, de l'interruptibilité de plus longue durée, pour faire face à un déficit de gaz et qui nécessite l'accord du client. Celle-ci est une forme de modulation et elle devrait faire l'objet de tarifs transparents comme la modulation. La CRE se penchera sur cette question avec les opérateurs de réseau.

Dans tous les cas, le client doit être informé sur ses contraintes d'interruption avant la signature du contrat.

Depuis l'ouverture du marché, il semblerait que la souplesse des contrats saisonniers ait été réduite.

Les opérateurs de transport préparent des contrats de durée inférieure à un an et qui devraient permettre de traiter ce sujet. La CRE y veillera.

7) Le gaz et l'électricité

A la disparition du tarif STS, que deviendra la garantie de prix pour l'électricité produite par cogénération ?

Le prix payé pour l'électricité produite par cogénération est très élevé, trop élevé, et cela se répercute sur la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Avec la disparition du tarif STS, le prix devrait être calculé à partir d'une référence plus proche du marché concurrentiel.